



N° AT 26-133

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation travaux
Avenue de Paris
Aménagement quais bus sur l'agglomération
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.

VU la demande de l'entreprise Eurovia en date du 23 septembre 2026.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser ces travaux afin de créer le quai de l'arrêt de bus « Pougues-Gravotte » avenue de Paris devant la parcelle ZO123.

ARRÊTÉ

Article 1er : Le Maire autorise les travaux de création de quai de bus dans le cadre du marché de l'aménagement quais bus sur l'agglomération pour l'arrêt « Pougues-Gravotte » situé avenue de Paris devant la parcelle ZO123. Le quai sera réalisé dans le sens La Charité-sur-Loire-Nevers. Les travaux seront effectués par l'entreprise Eurovia du **lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 de 8h à 17h30.**

Article 2 : La circulation sera alternée avec des feux de chantier ou des panneaux sens prioritaires B15/C18 selon l'avancée et les besoins du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Eurovia.

Article 4 : Un marquage jaune type Zigzag matérialisant la zone d'arrêt du bus sera réalisé par l'entreprise. Le marquage existant rue du Bois Paillard sera supprimé.

Article 5 : L'entreprise est en charge de l'information aux riverains.

Article 6 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr





Article 7 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise Eurovia, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- Monsieur le responsable de l'UTIR
- Nevers Agglomération
- Keolis

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 29 septembre 2026
Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

